

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 19 novembre 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Bedreddine  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau

-----



## Délibération n° 03-03 du 19 novembre 2020

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VISANT À RÉGLER À L'AMIABLE UN LITIGE AVEC LA COMPAGNIE TRANSE EXPRESS SUR LES MODALITÉS ET FRAIS D'INDEMNISATION RÉSULTANT DE L'ANNULATION POUR RAISONS SANITAIRES DE LA REPRÉSENTATION DU SPECTACLE PRÉVU LE SAMEDI 3 OCTOBRE 2020 AU PARC DÉPARTEMENTAL GEORGES VALBON.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la conclusion d'un protocole transactionnel afin de régler à l'amiable un litige avec la Compagnie TRANSE EXPRESS portant sur l'annulation pour raisons sanitaires de la représentation du spectacle vivant MU prévue le samedi 3 octobre 2020 au Parc départemental Georges Valbon ;

- APPROUVE les termes du protocole transactionnel dont projet ci-annexé ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le protocole correspondant s'élevant à 13 224,10 euros TTC au titre de l'indemnisation du prestataire pour des frais engagés en vue de la préparation du spectacle.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*